



Extrait N° 5 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

1^{er} DEC. 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **05 décembre 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire



Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Stéphane VARCOURT a donné mandat à M. Jean Hugues LESQUELIN. – Mme Séverine MARA a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – M. Raphaël RIVIERE a donné mandat à Mme Roseline LUCAS.

Absents : M. René VLODY – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sise au 58 avenue du Général de Gaulle

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier sise au 58 avenue du Général de Gaulle implanté sur la parcelle AS 1448 au Centre-Ville. Ces locaux d'une superficie de 340 m² environ étaient, jusqu'à présent, affectés aux services techniques et appartenaient, en conséquence, au domaine public communal.

Hôtel de Ville

Les services techniques communaux ont été délocalisés et dans le cadre du projet de mandature, il est envisagé d'affecter lesdits locaux à une activité économique.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater :

- ✓ dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public,
- ✓ dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Ces décisions préalables permettront le lancement d'un appel à projets pour la conclusion d'un bail commercial ainsi qu'au futur attributaire de réaliser les aménagements nécessaires à l'exercice de son activité.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 – le Code Général des Collectivités Territoriales,

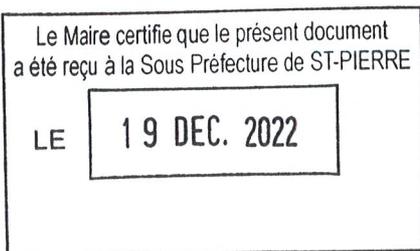
Vu l'article L 2241-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Est invité à :

- constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sise au 58 avenue du général de gaulle, justifiée par l'interruption de toute mission de service public en son sein,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser le lancement ultérieur d'un appel à projets en vue de l'affectation de cet espace à l'exercice d'une activité économique,
- d'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sise au 58 avenue du général de gaulle, justifiée par l'interruption de toute mission de service public en son sein,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser le lancement ultérieur d'un appel à projets en vue de l'affectation de cet espace à l'exercice d'une activité économique,
- d'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

 Le Maire

Eric FERRERE



Publiée le :

19 DEC. 2022